



TEXTE ADOPTÉ n° 496  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

24 mars 2015

---

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014  
portant diverses mesures relatives  
à la création de la métropole de Lyon.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure  
accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* **223, 272, 273** et T.A. **62** (2014-2015).

*Assemblée nationale :* **2557** et **2663**.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

I. – L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon est ratifiée.

II. – Au premier alinéa et à la première phrase du second alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 précitée, après les mots : « aux communes », sont insérés les mots : « situées sur son territoire ».

### **Article 2**

Au III de l'article L. 3642-2 du code général des collectivités territoriales, la référence : « L. 511-1 » est remplacée par la référence : « L. 511-2 ».

### **Article 3**

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 3651-2 du même code, après le mot : « routières », sont insérés les mots : « situées sur son territoire ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mars 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468